



Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 16 juillet 2025 par l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar pour des travaux consistant au remplacement de poteaux France Télécom au Hameau de la Perrière et au Chemin des Granges durant la période incluse entre le lundi 28 juillet et le vendredi 05 septembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous types de véhicules appelés à emprunter les voies communales suivantes : Route de la Perrière, Impasse des Rassettes et Chemin des Granges, durant la période incluse entre le lundi 28 juillet et le vendredi 05 septembre 2025, inclus, afin de sécuriser les travaux réalisés par l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar ;

Considérant que ces travaux seront réalisés de manière ponctuelle à des dates non connues à ce jour ;

Considérant qu'il sera alors nécessaire, pour la réalisation de ces remplacements de poteaux, que la circulation soit réalisée par alternat ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation s'effectuera de manière alternée durant la période incluse entre le lundi 28 juillet et le vendredi 05 septembre 2025 sur la Route de la Perrière, l'Impasse des Rassettes et le Chemin des Granges ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les voies communales précisées à l'article 1 du présent arrêté, excepté pour les véhicules de l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar ;

Article 3 : Une signalétique sera mise en place par l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar de manière à avertir les riverains appelés à emprunter ces voies communales ;

Article 4 : La circulation par alternat sera assurée grâce à la mise en place d'un dispositif manuel par l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar de manière à assurer la sécurité des personnes appelées à emprunter les voies communales précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 5 : Les véhicules des services publics, de secours et d'intervention incendie ne sont pas concernés par l'article 2 de ce présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar, en la personne de Monsieur ANDRE Diogo et de Monsieur Yohann ROSELLO.

Fait à Serraval, le jeudi 17 juillet 2025.

Le Maire,

Monsieur Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 17/07/2025
- Le Maire, Philippe ROISINE.

